



EIDGENOSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.412.12.

Notification  
aux Etats signataires de  
l'ACCORD  
INSTITUANT LE LABORATOIRE EUROPEEN DE BIOLOGIE MOLECULAIRE  
signé à Genève le 10 mai 1973

RATIFICATION DE LA FRANCE

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Se référant à l'article XVII, paragraphe (1), lettres b) et c), de l'accord précité, le Département Politique Fédéral a l'honneur d'informer les Etats signataires de ce qui suit:

Le 4 juillet 1974 a été déposé l'instrument portant ratification de la France de l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire, signé à Genève le 10 mai 1973. La ratification dont il s'agit, est fondée sur l'article XV, paragraphe 2, de l'accord.

Attendu que par la ratification précitée les conditions prévues à l'article XV, paragraphe (4), lettre a), sont remplies, l'accord du 10 mai 1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire est entré en vigueur le 4 juillet 1974.

Les Etats parties à cet accord sont les suivants: République fédérale d'Allemagne, Danemark, France, Grande-Bretagne, Israël, Pays-Bas, Suède, Suisse.

Berne, le 10 juillet 1974.

